



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Place Gabriel péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
Service Urbanisme
☎ 01.48.92.44.44

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 094 022 24 C0074

Déposé le : 21/06/2024

Demandeur : MONSIEUR YADDEHI ASOKA SANATH

Sur un terrain sis à : 27 rue du Four à Choisy-le-Roi
(94600)

Nature des travaux : Surélévation d'une maison
individuelle

Références cadastrales : 22 U 69

MONSIEUR YADDEHI ASOKA SANATH

48 rue du Four

94600 Choisy-le-Roi

OBJET :

**DECLARATION PREALABLE
REJET TACITE**

Monsieur,

Par un courrier notifié en date du 08/07/2024, vous avez été informé par le service urbanisme que votre dossier était incomplet, et qu'en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, vous deviez adresser les pièces manquantes ou incomplètes à la mairie dans un délai de 3 mois. Il était précisé que, passé ce délai, si votre dossier n'était pas complété, votre demande ferait l'objet d'une **décision tacite de rejet**.

Il apparaît que votre dossier n'a pas été complété dans les délais susmentionnés ci-dessus.

Je vous informe donc que votre demande fait l'objet d'une **décision tacite de rejet** depuis le 09/10/2024.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Choisy-Le-Roi, le 11/10/2024

Pour le Maire de Choisy-le-Roi,
et par délégation,

Ali ID ELOUALI
1er Adjoint au Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.